

**DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES**

-----  
**Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
(DPRPM)**  
-----

**Arrêté n°BU22622AT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

**Vu** la demande formulée par le Service ouvrage d'art du département - - 24660 COULOUNIEX CHAMIERES en date du 29/11/2022,

**Considérant** que pour permettre le complément des travaux de sécurisation des falaises de Badefols sur Dordogne, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de prolonger la réglementation de la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n° D29 du PR 8+665 au PR 10+350, commune de Badefols-sur-Dordogne / Calès du 02/12/2022 au 16/12/2022 inclus,

**VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de LE BUISSON DE CADOUIN en date 02/12/2022

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de SAINT AVIT SENIEUR en date du 01/12/2022,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD en date du 02/12/2022,

**VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de BAYAC en date du 02/12/2022,

**VU** l'avis favorable de Monsieur de la commune de COUZE ET SAINT FRONT en date du 02/12/2022,

**VU** l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de LALINDE en date du 01/12/2022,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de PONTOURS en date du 01/12/2022,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de BADEFOLS SUR DORDOGNE en date du 02/12/2022,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de LE BUGUE en date du 02/12/2022

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de PEZULS en date du 02/12/2022

VU l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de SARLAT en date du 01/12/2022

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

### ARTICLE 1 er :

A compter du 02/12/2022 et jusqu'au 16/12/2022 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° D29 du PR 8+665 au PR 10+350 , sur le territoire des communes de Badefols-sur-Dordogne / Calès.

### ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place :

#### **SENS LALINDE - LE BUISSON DE CADOUIN**

Depuis Bergerac, au carrefour de Port de Couze (RD660 / RD703),  
Prendre la direction de Beaumont du Périgord par la RD660.

A Beaumont du Périgord, prendre la RD660 E2 et aussitôt la RD25 direction Le Buisson de Cadouin - fin de déviation.

Depuis le point de coupure à Badefols sur Dordogne.

Rejoindre Port de Couze jusqu'au carrefour RD660 / RD703 puis suivre la déviation ci-dessus.

#### **SENS LE BUISSON DE CADOUIN - LALINDE**

Au Buisson de Cadouin, depuis le giratoire, prendre la RD29 direction Le Bugue,  
Puis les RD51e1 / 51 et 31e1 pour rejoindre Le Bugue.

Au Buisson de Cadouin, depuis la route de Siorac :

Au carrefour RD25 / RD51e1 suivre la direction du Bugue RD51e1 / RD51 et RD31e1 jusqu'au Bugue.

Au Bugue, depuis le giratoire :

Prendre la RD703 en direction de Sainte Alèvre,

Puis suivre la déviation par Pezuls jusqu'à Lalinde, fin de déviation.

### ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise SIGNALISATION 24 (Boulazac) chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 4 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne ([www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr)).

**ARTICLE 6 :**

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,  
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
le Chef de l'Unité d'Aménagement de LE BUGUE,  
le Responsable du Centre d'Exploitation de Lalinde,  
L'Entreprise SIGNALISATION 24,

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,**

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,  
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,  
le Responsable du SAMU,  
le Chef du Service des Transports Scolaires,  
les Maires des communes de Le Buisson de Cadouin, Cadouin, Saint Avit Sénieur, Beaumontois en Périgord,  
Bayac, Couze et Saint Front, Lalinde, Pontours, Badefols sur Dordogne, Le Bugue, Pezuls, Bourniquel,  
Baneuil, Alles sur Dordogne, Mauzac et Grand Castang, Trémolat, Paunat, Limeuil, Sainte Alvère, Audreix,  
Saint Chamassy, Varennes, Saint Capraise de Lalinde, Pressignac, Lanquais,  
Les Unités d'Aménagement de Bergerac et Sarlat,

**sont destinataires d'une copie pour information.**

**Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,**